



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 66 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs
aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application des résolutions 36/151 et 60/148 de l'Assemblée générale, fait état des recommandations sur le versement de subventions aux organisations bénéficiaires qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, à sa vingt-cinquième session, tenue en avril 2006, et approuvées ensuite par le Secrétaire général sur la base des contributions reçues depuis la vingt-quatrième session, tenue en avril 2005. Il renseigne également sur les décisions de fond adoptées par le Conseil en application des recommandations faites par le Bureau des services de contrôle interne (voir E/CN.4/2005/55) afin d'améliorer l'efficacité des activités du Fonds. Des informations sont également données sur les activités organisées à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Fonds, qui a eu lieu le 26 juin 2006, dans le cadre de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.

* A/61/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
A. Soumission du rapport	1	3
B. Mandat du Fonds	2	3
C. Conseil d'administration	3	3
D. Critères d'admissibilité	4	3
II. Vingt-cinquième session du Conseil d'administration	5–26	4
A. Situation financière du Fonds	7–9	4
B. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration	10–24	7
C. Réunion avec les donateurs	25–26	13
III. Vingt-cinquième anniversaire du Fonds	27–30	13
IV. Journée internationale de soutien aux victimes de la torture	31–32	14
V. Évaluation des besoins pour 2008	33	16
VI. Comment verser une contribution au Fonds	34	17
VII. Conclusions et recommandations	35–37	17
 Annexe		
Préface du Haut Commissaire aux droits de l'homme à l'ouvrage <i>Rebuilding Lives</i> publié à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Fonds		18

I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il fait état des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds, à sa vingt-cinquième session, qui s'est tenue à Genève du 5 au 11 avril 2006. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. Le rapport complète le rapport sur les activités du Fonds soumis à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session (E/CN.4/2006/50).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément à la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il octroie des subventions à des ONG présentant des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique et humanitaire ou autre aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sur l'avis d'un conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements. En août 2005, le Secrétaire général a nommé les membres suivants pour une période de trois ans, renouvelable une fois : Krassimir Kanev (Bulgarie), Sonia Picado (Costa Rica), Savitri Goonesekere (Sri Lanka), Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et Derrick Pounder (Royaume-Uni). Le Conseil a tenu sa vingt-cinquième session à Genève, du 5 au 11 avril 2006, afin d'examiner les demandes de fonds, de faire des recommandations sur les subventions à attribuer aux organisations bénéficiaires et d'examiner les questions de fond. Des détails sur les conclusions de la session figurent aux paragraphes 5 à 25 ci-après. En 2007, le Conseil tiendra deux sessions annuelles. Une session prévue en février 2007 sera consacrée à l'examen des questions de fond, tandis qu'une deuxième session, en octobre de la même année, sera réservée à l'examen des demandes de subvention et des recommandations à ce sujet.

D. Critères d'admissibilité

4. Les critères d'admissibilité des projets sont définis dans les règles de fonctionnement du Fonds. Pour être admissible, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale. Les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture selon la définition de l'article premier de la Déclaration sur la protection de

toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Priorité est donnée aux projets apportant une assistance directe aux victimes de la torture. Il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle ou d'une assistance juridique visant l'indemnisation des victimes et de leur famille. En fonction des ressources disponibles, le Fonds finance des projets d'organisation de programmes de formation, de séminaires ou de conférences devant permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations sur leurs pratiques optimales. Néanmoins, les demandes de subvention portant sur des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence dans des cas individuels dans des pays où aucun projet n'est subventionné. Ce type de demande est étudié dans le cadre d'une procédure particulière définie dans les règles de fonctionnement. On trouvera des détails relatifs aux différents types d'assistance fournie par l'intermédiaire des projets financés par le Fonds et à l'impact qu'ils ont sur les bénéficiaires dans le rapport du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/284, par. 27 à 34).

II. Vingt-cinquième session du Conseil d'administration

5. Le Conseil d'administration a tenu sa vingt-cinquième session du 5 au 11 avril 2006 et fait des recommandations sur le versement de subventions d'un montant total de 8 797 000 dollars pour 165 projets dans 71 pays. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général le 10 juin 2006.

6. Malgré le caractère limité des ressources disponibles, et conformément à la recommandation 3 du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Fonds (voir E/CN.4/2005/55, par. 76), le Conseil a continué à financer des modules de formation et des séminaires, permettant ainsi aux professionnels de la santé, aux travailleurs sociaux, aux avocats et aux autres prestataires de services d'échanger des données d'expérience et d'élaborer de nouvelles stratégies, afin de répondre aux besoins des victimes de la torture. Le Conseil a recommandé d'allouer un montant de 25 000 dollars à trois organisations au titre de stages de formation, qui devront se dérouler entre la fin de la vingt-cinquième session et la fin de 2007.

A. Situation financière du Fonds

7. Le tableau ci-après indique les contributions reçues depuis la vingt-quatrième session du Conseil d'administration, en avril 2005. Il comprend également les contributions reçues entre avril et juillet 2006 qui ont été allouées à des subventions recommandées à la vingt-cinquième session.

8. On notera que, comme le Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, avait alloué des subventions pour une période de 18 mois, des recommandations ont été formulées non seulement sur la base des montants disponibles durant la session mais aussi sur celle des contributions escomptées de donateurs réguliers au Fonds. En conséquence, un grand nombre de contributions qui figurent sur le tableau ci-après ont en fait servi à couvrir les recommandations

de subvention faites par le Conseil à sa vingt-quatrième session. On rappellera que le Conseil avait recommandé l'allocation de subventions d'un montant de 8 452 000 dollars pour la période de janvier 2005 à juin 2006, dont 3,1 millions de dollars ont été versés à des bénéficiaires en janvier 2006.

Tableau 1
Liste des contributions reçues depuis la vingt-quatrième session

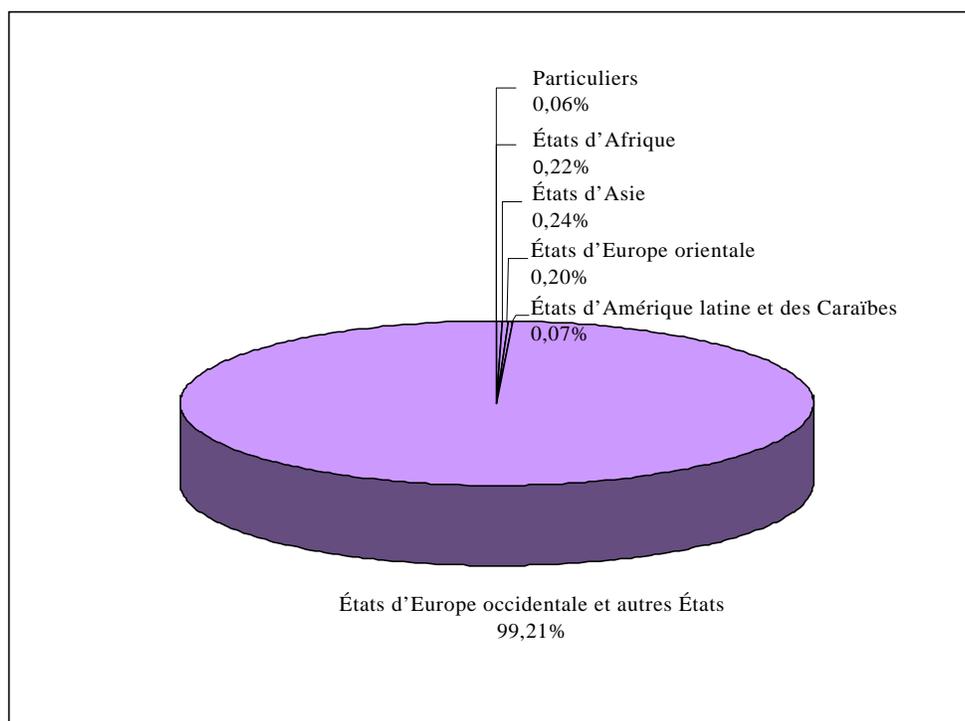
<i>Donateur</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date d'enregistrement</i>
États			
Afrique du Sud	10	15 027	15 juin 2005
	11	16 209	13 février 2006
Algérie	16	5 000	7 février 2006
Andorre	12	19 141	30 juin 2005
Argentine	14	7 000	12 septembre 2005
Arménie	1	1 096	28 juillet 2005
Autriche	22	39 865	31 août 2005
Bahreïn	3	5 000	9 juin 2005
Belgique	16	88 756	6 janvier 2006
Bosnie-Herzégovine	2	2 000	21 octobre 2005
Canada	23	50 403	22 novembre 2005
Chili	15	5 000	7 juillet 2005
Chypre	16	6 705	31 mai 2005
	17	11 082	30 août 2005
Contribution non affectée			
Danemark	23	334 309	9 juin 2005
	24	342 465	30 mai 2006
Espagne	22	306 091	5 janvier 2006
États-Unis d'Amérique	25	6 944 000	20 mai 2005
	26	6 517 170	20 avril 2006
Finlande	23	178 048	7 septembre 2005
France	29	251 256	11 juillet 2006
Grèce	22	24 038	18 octobre 2005
Hongrie	5	6 045	26 février 2006
Irlande	21	188 205	14 juin 2005
	22	236 966	21 mars 2006
Israël	9	5 000	30 décembre 2005
Italie	15	282 326	20 décembre 2005
	16	154 213	29 juin 2006
Luxembourg	21	20 467	18 novembre 2005
Maroc	4	3 000	23 février 2006
Monaco	13	10 000	23 mai 2006

<i>Donateur</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date d'enregistrement</i>
Norvège	21	160 192	20 juin 2006
Pays-Bas	25	1 000 000	8 août 2005
Philippines	7	4 319	26 septembre 2005
Pologne	5	5 000	29 juin 2005
Portugal	9	15 000	9 mai 2006
République de Corée	11	10 000	14 décembre 2005
République tchèque	10	12 019	11 juillet 2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18	179 020	19 août 2005
	19	187 617	26 juin 2006
Slovénie	3	3 000	25 juillet 2005
	4	7 000	25 juillet 2005
Contribution non affectée			
Suisse	19	38 167	5 janvier 2006
Turquie	4	9 939	30 juin 2005
Particuliers			
Rita Maran	17	50	5 juillet 2005
	18	50	3 mai 2006
Yorio Shiokawa	4	417	29 avril 2005
	5	378	16 mars 2006
Dietmembers Association for Cooperation with the United Nations	1	9 011	17 août 2005
Saad A. Saldullah	1	42	22 mai 2006
Montant total des contributions		17 852 440	
Annonces de contribution			
Espagne	23	300 000 euros	19 juillet 2006

9. La figure 1 indique les contributions reçues par groupe régional et de particuliers depuis la vingt-quatrième session.

Figure 1

Contributions reçues par groupes régionaux, et de particuliers depuis la vingt-quatrième session



B. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration

1. Application de la modification du cycle de financement (deuxième phase)

10. À sa vingt-quatrième session, le Conseil a commencé à appliquer la recommandation 10 du Bureau des services de contrôle interne (ibid.) résultant de son évaluation du fonctionnement du Fonds, dans laquelle il est indiqué que le Fonds « devrait accorder son soutien pour une période *future*, plutôt que pour une période déjà largement écoulee et modifier le cycle de financement en conséquence ». Le Conseil a déterminé que le cycle de financement devrait correspondre à l'année civile sur une période de trois ans, afin de faire en sorte que, d'ici à 2008, les subventions soient versées aux organisations bénéficiaires au début de l'année. Il a donc été décidé que les subventions allouées en 2005 et 2006 porteraient chacune sur une période de 18 mois, permettant ainsi d'établir un nouveau cycle complet en 2008.

11. Le Conseil a appliqué la deuxième phase de la modification du cycle à sa vingt-cinquième session. Il a fait des recommandations concernant les allocations de subvention pour la période de juillet 2006 à décembre 2007, pour un montant total

de 8 797 000 dollars, dont 5 820 500 dollars seront versés en janvier 2007 pour l'année civile 2007, sous réserve des fonds disponibles. Compte tenu de la modification du cycle de financement du Fonds et du fait que les subventions ont été allouées pour couvrir une période de 18 mois, le Conseil a dû compter sur les contributions des donateurs réguliers qui n'avaient pas encore été reçues à sa vingt-cinquième session.

2. Subventions attribuées pour la période de juillet 2006 à décembre 2007

12. Le Conseil a examiné les informations établies par son secrétariat concernant 218 projets, y compris l'analyse des rapports descriptifs et financiers et des rapports d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a également examiné les demandes de nouvelles subventions, d'un montant de 11 363 743 dollars pour des projets dont la mise en œuvre est prévue pour 2006-2007.

13. La figure 2 et le tableau 2 contiennent des informations sur la répartition des subventions par région pour la période de juillet 2006 à décembre 2007. On peut consulter la liste des organisations bénéficiaires sur la page Web du Fonds : <http://www.ohchr.org/english/about/funds/torture/>.

Figure 2

Répartition des subventions pour la période de juillet 2006 à décembre 2007 par groupe régional

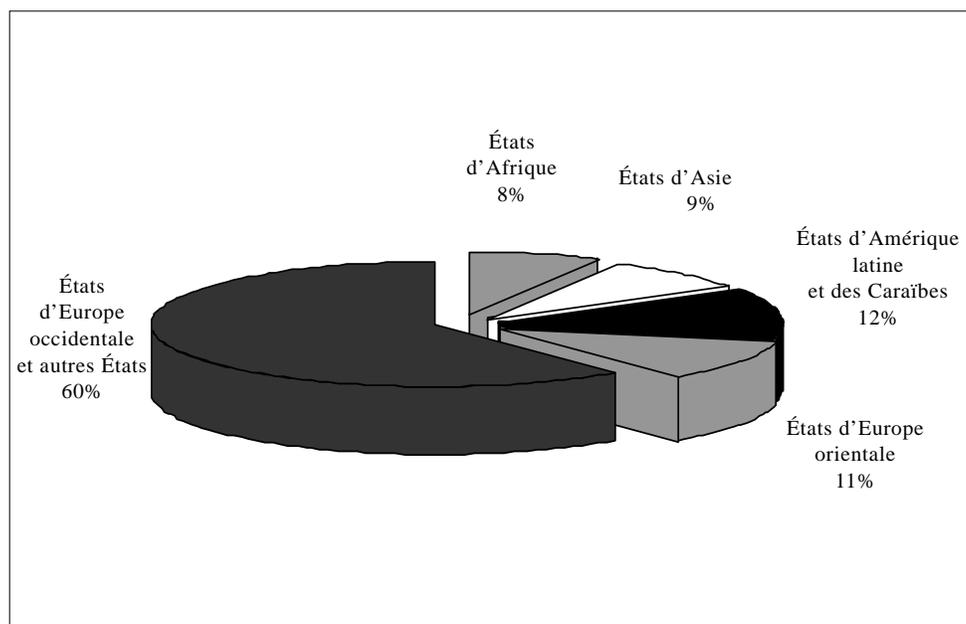


Tableau 2
**Nombre de projets subventionnés pour la période de juillet 2006
à décembre 2007, par groupe régional**

<i>Région</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
États d'Afrique	12	665 000
États d'Amérique latine et des Caraïbes	24	1 062 500
États d'Asie	20	761 000
États d'Europe occidentale et autres États	90	5 340 500
États d'Europe orientale	19	968 000
Total	165	8 797 000

14. Si plus de la moitié des subventions recommandées à la vingt-cinquième session ont été attribuées à des organisations sises dans des pays occidentaux, les bénéficiaires de cette aide sont pour la plupart des réfugiés ou des demandeurs d'asile provenant d'autres régions. La figure 3 ci-après montre que seulement un faible pourcentage des victimes recevant une aide dans les États d'Europe occidentale et autres États en 2005 étaient en fait originaires de pays occidentaux; la vaste majorité provenait d'autres régions. D'après les données fournies par les bénéficiaires, sur le nombre total de victimes aidées en 2005 avec l'appui du Fonds, seulement 6 % étaient originaires de pays occidentaux (voir fig. 4).

Figure 3
**Origine des victimes recevant une aide de projets exécutés
dans les États occidentaux et autres États en 2005**

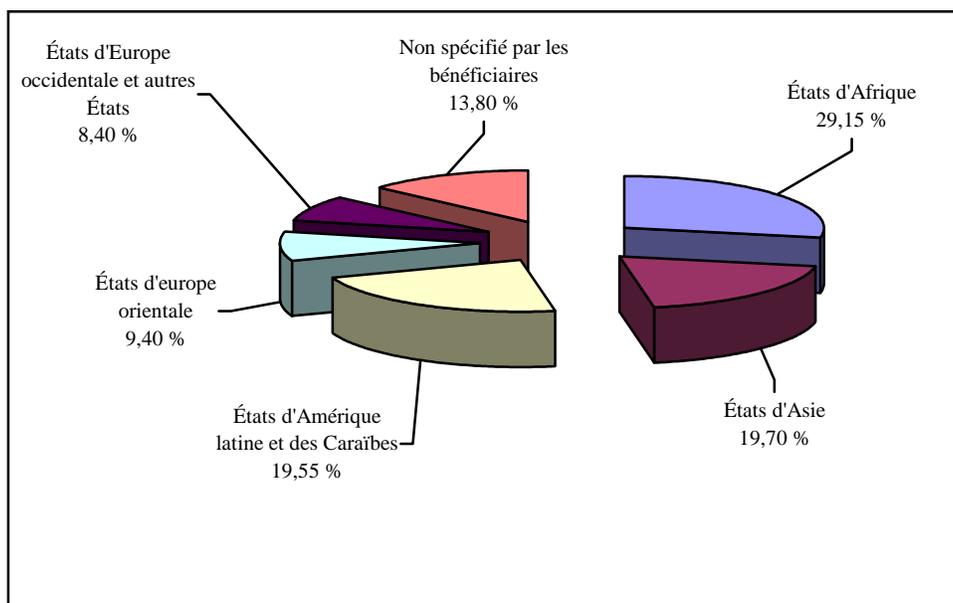
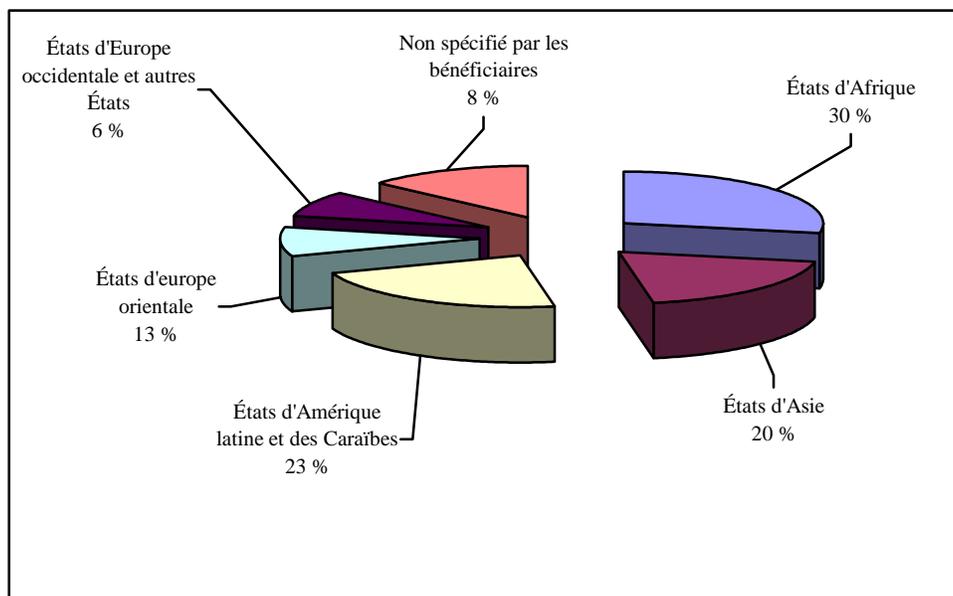


Figure 4
**Répartition par région de l'origine des victimes
 ayant reçu une aide en 2005**



3. Décisions de principe adoptées par le Conseil d'administration

15. Le Bureau des services de contrôle interne a formulé 16 recommandations dans son rapport, y compris six recommandations connexes, afin d'améliorer le fonctionnement du Fonds. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport précédent (A/60/215, par. 21 à 37), le secrétariat du Fonds et le Conseil avaient commencé à appliquer 11 des recommandations. À sa vingt-cinquième session, le Conseil a examiné et adopté diverses décisions concernant cinq recommandations (voir par. 16, 19, 20, 21 et 25 ci-après). Les autres recommandations seront examinées avec soin à sa vingt-sixième session, en février 2007.

16. Dans sa recommandation 4, le Bureau des services de contrôle interne a demandé au Fonds de « remédier au déséquilibre géographique dans l'octroi des subventions » et au secrétariat d'adopter une approche dynamique en ce qui concerne l'identification des bénéficiaires potentiels, notamment durant les visites sur le terrain de ses membres ou de représentants des présences des Nations Unies sur le terrain.

17. Au total, 45 projets répartis dans 27 pays ont été visités depuis la vingt-quatrième session du Conseil, portant ainsi à 197 le nombre total des visites des projets effectuées depuis 2000. Au moment de l'établissement du présent rapport, il restait encore 31 projets à visiter pour 2006. Un grand nombre de visites sur le terrain ont été effectuées par des fonctionnaires de représentations des Nations Unies sur le terrain. Cette pratique a permis non seulement de mettre en place un mécanisme efficace de surveillance, mais aussi de renforcer la coopération entre le secrétariat et les représentations sur le terrain. Depuis 2004, le secrétariat encourage ces dernières, lorsqu'elles font des évaluations de projets en cours, à identifier des candidats qualifiés issus de régions qui souffrent d'un manque de financement.

18. Tenant compte de ce qui précède, le Conseil, à sa vingt-cinquième session, a examiné la question des priorités de financement et demandé que le secrétariat renouvelle ses efforts visant à attirer des candidats qualifiés provenant d'organisations opérant en Afrique et en Asie, ainsi que dans des États démocratiques émergents, en particulier de la Communauté d'États indépendants. En outre, le Conseil s'est entretenu avec le chef du Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), qui a exprimé sa volonté de maintenir sur le terrain des représentations qui continueraient de soutenir les projets de surveillance et d'évaluation dans leur zone géographique et s'efforceraient d'identifier des projets dans les pays de leur région. Les responsables de secteur s'acquitteraient de cette tâche systématiquement au cours de leurs missions régulières. Le Conseil a demandé officiellement que le Service l'aide à identifier des candidats potentiels issus des pays africains et de la Communauté d'États indépendants et a diffusé des informations sur le Fonds. Il a également décidé de mettre en réserve un crédit de 250 000 dollars pour le financement de projets situés dans les régions prioritaires identifiées par le biais des représentations du HCDH sur le terrain pendant la période d'intersessions.

19. Dans sa recommandation 15, le Bureau des services de contrôle interne a préconisé de renforcer les capacités des donataires. Sachant qu'il est envisagé, dans le cadre de l'informatisation en cours des opérations du Fonds, de mettre en place un dispositif qui permettrait aux organisations qui assistent les victimes de la torture dans le monde entier d'échanger directement des expériences et des idées, le Conseil a étudié d'autres manières d'atteindre cet objectif. Le Conseil a recommandé que le secrétariat collabore avec les organisations, surtout celles des pays en développement, dont les activités, même si elles relèvent du mandat du Fonds, n'en respectaient pas pleinement les termes, et d'assister lesdites organisations, dans les mois à venir, à comprendre les critères de recevabilité et les directives du Fonds, afin qu'elles soient en mesure de remplir les conditions requises pour bénéficier d'un financement pour l'année civile 2008.

20. Dans sa recommandation 2, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a demandé au Fonds de « définir clairement les membres de la famille qu'il est disposé à aider, compte tenu de la nécessité qu'il existe un lien évident entre la torture de la victime et la raison pour laquelle le membre de la famille est pris en charge ». Conformément à cette recommandation, le Conseil d'administration est parvenu à un accord concernant la définition suivante : « Les membres de la famille et de la famille élargie d'une victime de la torture sont les personnes qui, en raison de leurs liens étroits de parenté avec la victime, ont été directement touchées au moment des faits ».

21. S'agissant de la recommandation 13 concernant « le renforcement du contrôle financier », qui prescrit un seuil en deçà duquel il ne serait pas nécessaire de faire vérifier les rapports financiers, le Conseil, à sa vingt-cinquième session, a décidé de réviser le plafond au-delà duquel un rapport d'audit doit être soumis. À compter de 2007, les projets recevant des subventions d'un montant égal ou supérieur à 50 000 dollars seront contrôlés chaque année. Un tiers des projets recevant des subventions d'un montant inférieur seront sélectionnés au hasard chaque année et devront en conséquence présenter un rapport d'audit sur l'utilisation de la subvention reçue du Fonds. Par voie de conséquence, tous les projets recevant des subventions d'un montant inférieur à 50 000 dollars seront contrôlés au moins une

fois tous les trois ans. En outre, des directives concernant la surveillance financière des projets ainsi qu'un questionnaire financier que les candidats devront remplir ont été mis au point par le secrétariat du Fonds, en consultation avec les contrôleurs des comptes du Bureau des services de contrôle interne; elles contribueront à renforcer la probité financière des organisations, le contrôle des projets ainsi que les capacités des donataires.

22. Jusqu'à la vingt-cinquième session du Conseil, les directives du Fonds prévoyaient que pour satisfaire aux conditions requises, les candidats à l'obtention d'une subvention devaient obtenir les deux tiers du budget du projet auprès d'autres sources de financement. Le Conseil a été sensible au fait que cette exigence ne pouvait être que très difficilement respectée par certains candidats/donataires pour diverses raisons, notamment la difficulté d'accéder aux donateurs internationaux dans certaines régions du monde. En conséquence, le Conseil a adopté les critères spécifiques suivants, en vertu desquels les projets qui ne satisfont pas aux critères appliqués par d'autres sources de financement peuvent néanmoins recevoir des fonds :

- a) Le projet a été visité et fonctionne correctement;
- b) La comptabilité est bien tenue;
- c) La présentation des rapports est satisfaisante;
- d) Des victimes récentes de la torture figurent parmi les bénéficiaires;
- e) L'organisation peut montrer qu'elle a fait des efforts continus pour trouver d'autres sources de financement;
- f) Le projet est de taille modeste ou moyenne;
- g) La subvention octroyée ne dépasse pas 30 000 dollars.

Il faudrait cependant continuer d'encourager l'organisation à trouver d'autres sources de financement. La situation sera réexaminée chaque année par le Conseil au cas par cas afin de déterminer s'il convient que le Fonds continue de soutenir le projet.

23. À la suite d'une recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de l'audit de projets financés par le Fonds, le Conseil d'administration a décidé de faire figurer dans ses directives une disposition prévoyant que l'assistance fournie aux victimes ou aux membres de leur famille devrait être en nature en général et, à titre exceptionnel, en espèces. En outre, lorsque l'aide peut être allouée en espèces, par exemple pour des frais de transport, des mécanismes efficaces et de contrôle devront être mis en place pour veiller à ce que l'argent parvienne au bénéficiaire légitime et soit utilisé aux fins prévues. En pareil cas, l'organisation devrait être en mesure de mettre à la disposition du secrétariat son texte de politique générale ainsi que ses critères de sélection applicables à l'octroi et au contrôle de l'aide financière, y compris les montants minimaux et maximaux qui peuvent être octroyés, les fins pour lesquelles des sommes en espèces peuvent être octroyées, le système prévu pour les opérations de décaissement et les procédures de suivi qui permettent d'assurer l'utilisation effective des subventions.

24. Le Conseil a en outre redéfini des critères d'éligibilité concernant le fonds d'urgence qui était traditionnellement utilisé essentiellement pour régler les

problèmes de trésorerie des organisations en période d'intersession. Les nouveaux critères exigent que le fonds d'urgence soit utilisé uniquement pour les situations qu'il aurait été impossible de prévoir au moment où la demande a été présentée, par exemple un afflux de réfugiés ou de victimes de la torture causé par une crise humanitaire. Un montant de 250 000 dollars a été mis en réserve à cette fin.

C. Réunion avec les donateurs

25. À la lumière de la recommandation 16 du Bureau des services de contrôle interne qui avait préconisé de « resserrer les relations avec les donateurs », le Conseil nouvellement constitué a tenu une réunion avec les États Membres, à la vingt-cinquième session, afin de présenter les résultats de ses discussions et des recommandations ultérieures concernant en particulier les priorités de financement. Le Conseil a expliqué en outre aux États Membres qu'il avait commencé d'examiner attentivement les recommandations du Bureau et avait pris des mesures à propos de certaines d'entre elles (voir par. 15 à 22). Le Conseil a ajouté qu'il avait demandé au secrétariat du Fonds d'élaborer des documents d'information pour la session suivante, prévue pour février 2007, sur un certain nombre de questions, notamment sur des stratégies de collecte de fonds et un programme de financement pluriannuel. Les États Membres ont remercié le Conseil du dialogue ouvert, instructif et constructif qui s'était instauré au cours de la réunion.

26. Il est prévu que le Conseil s'entretiendra avec les donateurs institutionnels lors de sa vingt-sixième session, en particulier avec la Commission européenne et la Fondation Oak, en vue d'examiner la question de l'amélioration des synergies, y compris le contrôle de la gestion des projets financés par le Fonds.

III. Vingt-cinquième anniversaire du Fonds

27. Le Conseil, à sa vingt-cinquième session, a accueilli avec satisfaction la nouvelle que la publication *Rebuilding Lives*, destinée à célébrer l'anniversaire du Fonds, serait lancée le 26 juin 2006, Journée internationale de soutien aux victimes de la torture. Le Conseil a recommandé de mettre en réserve 150 000 dollars supplémentaires pour en assurer la publication et la traduction dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

28. La publication *Rebuilding Lives* a été dûment inaugurée le 26 juin 2006. Elle offre des textes proposés par des membres et d'anciens membres du Conseil, portant sur le travail réalisé par le Fonds au fil des ans et les défis à relever. Elle contient un chapitre sur la lutte contre la torture dans le cadre du droit international des droits de l'homme, un chapitre sur la médecine face à la torture et à ses effets sur la santé et un autre sur l'assistance fournie par le Fonds aux victimes de la torture par le biais des projets qu'il finance. Le livre contient également les témoignages de victimes de la torture qui ont bénéficié d'une assistance dans le cadre de cinq projets menés au Rwanda, en Bosnie-Herzégovine, en Australie, au Pakistan et au Chili, qui sont tous des pays bénéficiaires du Fonds. Le texte de la préface de cet ouvrage, rédigé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, est annexé au présent rapport.

29. Le HCDH et l'Office des Nations Unies à Genève ont organisé une conférence de presse à laquelle le Haut Commissaire a lancé officiellement la publication et répondu aux questions des journalistes portant sur les activités du Fonds et la lutte menée contre la torture par l'intermédiaire des mécanismes compétents de l'ONU concernant les droits de l'homme, à savoir celui de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, son protocole facultatif qui est entré récemment en vigueur, et le Rapporteur spécial sur la question de la torture. M. José Quiroga, médecin chilien qui assistait les victimes de la torture, aux États-Unis d'Amérique, dans un centre au bénéfice d'un appui financier du Fonds, a participé à la conférence de presse à titre d'invité. Il a répondu à plusieurs questions des journalistes concernant les effets à long terme de la torture sur la santé des personnes assistées et a indiqué que la grande majorité des victimes récentes de la torture traitées au centre provenaient d'Afrique et d'Asie.

30. À la suite de la conférence de presse, une exposition d'art à laquelle ont été présentées de nombreuses œuvres d'art réalisées par des victimes de la torture dans le cadre d'ateliers d'art-thérapie a été organisée au Palais des Nations.

IV. Journée internationale de soutien aux victimes de la torture

31. À l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, la déclaration conjointe suivante a été publiée :

« À l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, le Comité des Nations Unies contre la torture, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Conseil d'administration du Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déclarent ce qui suit en vue de célébrer la Journée.

L'interdiction absolue de la torture est un principe fermement établi. Justifier son utilisation est une abomination. Partout dans le monde, le consensus relatif à l'interdiction de la torture est mis à l'épreuve, et certains États Membres transgressent cette interdiction, violant le droit et les normes internationales. La torture continue d'être pratiquée par des États et leurs agents et, de plus en plus souvent, en leur nom. Nous sommes profondément préoccupés par les nombreuses informations fiables rapportant la torture telle qu'elle est pratiquée à travers le monde.

Aujourd'hui, un fondement même du droit international des droits de l'homme subit une attaque sans précédent. Dans de nombreux États, y compris des États démocratiques, l'adhésion aux normes relatives aux droits de l'homme ainsi que les principes et les procédures sur lesquelles se fonde l'état de droit sont remis en question ou transgressés sous prétexte que des règles établies ne sont plus applicables dans le cadre géopolitique actuel.

De nombreux gouvernements démocratiques mènent des activités secrètes, entravant de manière importante tout examen et tout débat, et ont tendance à se soustraire à tout contrôle judiciaire. De nombreuses protections juridiques et empiriques tendant à prévenir la torture, y compris les visites régulières des centres de détention par des organismes indépendants, sont

dédaignées. Des mesures concrètes devraient être prises, y compris l'instauration d'un système obligatoire d'enregistrement vidéo, afin de protéger les personnes contre l'usage de la torture lors d'interrogatoires, et afin de s'assurer que cette pratique n'entache pas le système judiciaire pénal. Les lieux de détention devraient pouvoir être contrôlés par des institutions indépendantes nationales des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, ainsi que par les organisations non gouvernementales.

Les États ont sans aucun doute l'obligation de protéger leurs citoyens de la torture. L'imminence ou la certitude d'un danger permet de restreindre certains droits de l'homme. Le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants n'en fait pas partie. Ce droit ne peut souffrir aucune restriction, où et dans quelque circonstance que ce soit.

Au regard de ces préoccupations, nous rappelons que l'intangibilité de l'interdiction de la torture est inscrite dans la Convention contre la torture et dans d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Les États doivent, selon le droit international coutumier et le droit des traités, prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres effectives pour prévenir, enquêter et punir les actes de torture commis sur tout territoire sous leur juridiction. Nous appelons à la ratification universelle de la Convention contre la torture et encourageons les États parties à la Convention à faire la déclaration prévue à l'article 22, la présentation de communication individuelles.

Nous saluons l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et considérons que cet instrument a le potentiel pour devenir un mécanisme effectif de prévention. Nous soulignons qu'il importe d'établir et de renforcer les mécanismes nationaux de prévention indépendants habilités à effectuer des visites dans les lieux de détention, comme le requiert le Protocole.

Enfin, alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, nous voudrions nous souvenir des millions de victimes qui ont souffert de la torture, y compris de la violence sexiste contre les femmes et la violence à l'égard des enfants durant les conflits. Nous rappelons aux États et autres intéressés leurs obligations d'assurer aux victimes l'accès à des voies de recours et leur droit de demander et d'obtenir réparation, y compris des services complets de réhabilitation. À cet égard, nous rendons hommage aux organisations à travers le monde qui fournissent ces services essentiels aux victimes et aux membres de leur famille. Nous sommes aussi reconnaissants aux donateurs dont le soutien permet au Fonds d'apporter une assistance financière aux organisations et aux victimes dans le besoin. Nous lançons un appel à tous les membres de la communauté internationale, aux entités privées et aux particuliers afin qu'ils contribuent généreusement au Fonds et pérennisent l'assistance aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. »

32. Le Secrétaire général a publié le message suivant à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture :

« La Journée internationale de soutien aux victimes de la torture appelle l'attention sur les souffrances des victimes de la torture, des membres de leur famille et de leurs communautés, et nous offre l'occasion de réaffirmer notre condamnation collective de la torture et de tous les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'interdiction de la torture est bien établie. Elle est absolue et sans ambiguïté. Elle s'applique dans toutes les circonstances, en temps de guerre comme en temps de paix. La torture n'est pas non plus acceptable sous d'autres noms : les traitements cruels ou inhumains sont inacceptables et illégaux, de quelque manière qu'on les dénomme.

Néanmoins, ce mal persiste dans un trop grand nombre de sociétés et est toléré et même pratiqué par des États ou leurs agents.

Nous devons tous œuvrer pour effacer cette tache hideuse de la conscience de l'humanité. Nous devons dénoncer fermement ces pratiques et redoubler d'efforts pour faire cesser la torture sous toutes ses formes.

J'accueille avec un vif plaisir l'entrée en vigueur récente du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En créant un système de visites internationales et nationales dans les lieux de détention, le Protocole peut contribuer à prévenir les mauvais traitements à l'égard des détenus. Ces dispositions peuvent aussi faciliter le travail du Rapporteur spécial sur la torture. Je demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention et son protocole facultatif et de donner aux victimes la possibilité de présenter des plaintes individuelles en vertu de ces instruments.

L'année en cours marque le vingt-cinquième anniversaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Le Fonds est l'un des plus importants fonds d'affectation spéciale humanitaires des Nations Unies, et il apporte un soutien précieux aux organisations qui aident les victimes de la torture et leur famille. Je remercie les donateurs du soutien qu'ils apportent au Fonds et les encourage, ainsi que la communauté internationale, à continuer d'y verser des contributions généreuses. En outre, je suis reconnaissant aux organisations non gouvernementales pour l'action qu'elles mènent dans le monde entier pour soutenir et réinsérer les victimes de la torture et leur famille.

La Journée internationale de soutien aux victimes de la torture est pour nous l'occasion de réaffirmer les droits inaliénables et la dignité de tous les hommes et de toutes les femmes, et de prendre la résolution de lutter contre les traitements cruels, dégradants et inhumains où qu'ils se produisent. »

V. Évaluation des besoins pour 2008

33. En se fondant sur les demandes reçues pour 2006, le Conseil, à sa vingt-cinquième session, a estimé que le montant des demandes attendues en 2008 devrait atteindre environ 12 millions de dollars. Si le Conseil décidait, à sa vingt-septième session, de ne pas augmenter le montant des subventions par rapport à 2006, il faudrait disposer d'un montant de 5,6 millions de dollars après déduction de la réserve financière et des fonds prévus pour les dépenses d'appui aux programmes,

compte tenu du fait que les crédits alloués couvriront une période de 12 mois courant à compter de 2008.

VI. Comment verser une contribution au Fonds

34. Les contributions au Fonds doivent être libellées comme suit : « bénéficiaire : Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire : a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant : « United Nations Geneva General Fund », account No. 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Avenue of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, United States of America (Swift code: CHASUS33, ABA code: 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant : « United Nations Office at Geneva », account No. 23961901, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London, EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHASGB2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant : « United Nations Office at Geneva, account No. 23961903, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London, EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHASGB2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant : « Fonds général des Nations Unies à Genève », numéro de compte 240-CO590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSWCHZH12A, IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 0); e) dans toute autre monnaie, à l'ordre suivant : « Fonds général des Nations Unies à Genève », numéro de compte 240-CO590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSWCHZH12A, IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant : « Organisation des Nations Unies », adressé aux destinataires suivants : Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs sont priés, lorsqu'ils effectuent un paiement, d'en informer le secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du Haut Commissariat des droits de l'homme (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), ce, afin de faciliter le suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

VII. Conclusions et recommandations

35. Suite aux appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du Fonds, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant la session du Conseil afin que ce dernier puisse en tenir compte à sa vingt-septième session, en octobre 2007.

36. L'Assemblée générale et le Conseil ont en outre invité instamment les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille.

37. Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé des contributions au Fonds à le faire pour la première fois, de préférence avant septembre 2007.

Annexe

Préface du Haut Commissaire aux droits de l'homme à l'ouvrage *Rebuilding Lives*, publié à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Fonds

La création du Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture par l'Assemblée générale, en 1981, a été une contribution essentielle à la mise en place d'un cadre global de prévention de la torture et de lutte contre cette pratique. En créant le Fonds, la communauté internationale a indiqué que même si des activités visant à formuler des normes qui permettraient de renforcer l'interdiction absolue de la torture étaient en cours, la présence de cette pratique à l'échelle mondiale exigeait des mesures immédiates propres à garantir des services de réhabilitation aux victimes et aux membres de leur famille.

Depuis sa création, le Fonds a apporté un soutien financier précieux à de nombreuses organisations de toutes les parties du monde qui, à leur tour, ont permis aux victimes de commencer à se remettre des conséquences physiques et psychologiques destructrices de la torture. Comme on le verra dans les pages suivantes, le Fonds volontaire, après avoir évolué et pris de l'ampleur au cours des 25 dernières années, est devenu l'un des plus importants fonds d'affectation spéciale humanitaires du système des Nations Unies. Je ne doute pas que vous ne soyez émus par la force de caractère, la persévérance et l'endurance des victimes dont l'histoire personnelle est relatée dans le présent ouvrage. Le Fonds a été complété par un ensemble d'obligations juridiques internationales qui interdisent explicitement la torture, notamment celles énoncées dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif qui s'y rapporte, la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ainsi que ses protocoles.

Comme il est indiqué clairement dans les différents chapitres du présent ouvrage, le droit de ne pas être soumis à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne peut souffrir aucune restriction quelles que soient les circonstances. Toutefois, des événements récents ont laissé paraître que l'interdiction absolue de la torture est remise en cause, souvent dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme. Certains États Membres ont contesté le caractère absolu de l'interdiction tandis que d'autres la dédaignent et soumettent leurs citoyens et d'autres personnes à la torture et à des mauvais traitements, de manière généralisée et systématique. Selon une tendance inquiétante, des personnes sont arrêtées, placées en détention et interrogées par des autorités qui n'ont aucune intention apparente de les traduire en justice. De nombreuses affaires venues devant diverses instances tendent à démontrer que l'intégrité du processus judiciaire est remise en cause par la torture ou des conditions de détention favorisant la torture. En effet, dans de nombreux cas, les circonstances de l'arrestation, de la détention et de l'interrogatoire seraient entachées, dans une situation normale, de telles irrégularités que la procédure judiciaire, si elle était prévue, ne pourrait même pas s'exercer. Le recours à ces méthodes constitue donc une violation grave de la légalité. Une vaste gamme de protections sont disponibles pour prévenir cette pratique, mais un trop grand nombre d'États ne les ont pas incorporées dans leur

législation ou, lorsqu'ils l'ont fait, ne les respectent pas dans la pratique. Cette évolution montre clairement que l'éradication de cette pratique de la torture exige une stratégie multiforme. Mais la solution ne doit pas forcément être complexe. Il est possible d'adopter des protections propres à inciter le public à faire confiance au système de justice pénale et à réduire les risques de torture. À titre d'exemple, un expert médical indépendant pourrait procéder à des examens avant et après les interrogatoires. Le filmage simultané des interrogatoires et l'utilisation d'un dispositif de contrôle du temps pourraient permettre de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'interruptions. Dans les situations où le public fait peu confiance à la police et à la justice, il faudra recourir à davantage de solutions nécessitant des ressources importantes.

Les stratégies de prévention de la torture devraient être simples et directes. Il faut que la protection et la promotion des droits des victimes soient prioritaires et restent l'aspect essentiel de ces activités. Le meilleur moyen d'y veiller est de mettre à la disposition des victimes de la torture des services complets de réhabilitation, y compris une assistance médicale, juridique et humanitaire, et de permettre à ceux qui sont les plus proches des victimes, les organisations de base, de fournir ces services. Par l'appui financier qu'il fournit, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture continue à jouer un rôle central dans la lutte contre la torture dans le monde entier. J'espère que la lecture des pages suivantes vous incitera à soutenir nos efforts pour faire cesser cette pratique.

Louise Arbour

Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Mai 2006
